eau 17
Votre service public de l'eau

Saintes, le 2 octobre 2026

La Directrice Générale des Services,

à

Monsieur le Maire

48 avenue de La République
17250 TRIZAY

Service Urbanisme
N/Réf : ND/KP
Affaire suivie par Nicolas DELBOS
☎ 05/46/92/39/96

Commune de Trizay
Projet de révision générale du PLU arrêté le 08/07/2026

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 15 juillet 2026, vous nous avez adressé le projet de révision générale arrêté de votre PLU en date du 08/07/2026, pour avis et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-dessous les remarques d'Eau 17 relatives à l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

RAPPORT DE PRESENTATION :

Paragraphe II.6.1 - Le réseau d'eau potable (page 146) :

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, Il est précisé que *« une étude prospective destinée à analyser l'équilibre besoins / ressources en application de l'article L2224.7-1 du CGCT a été engagée par Eau 17 sur l'ensemble de son territoire. Cette étude permettra d'affiner les données actuellement disponibles ».*

Les résultats de l'étude prospective d'Eau 17 destinée à analyser l'équilibre besoins/ressources en eau potable sont désormais connus.
Il peut, aujourd'hui, être précisé que selon les récents résultats de cette étude, les perspectives à l'horizon 2035 indiquent un équilibre besoins/ressources fragile sans marge de sécurité pour le système littoral dont Trizay fait partie. Les résultats prévoient en outre un déficit en 2050.

Résultats de l'étude prospective :

	2035			2050		
	Scénario le plus favorable	Scénario médian	Scénario le plus défavorable	Scénario le plus favorable	Scénario médian	Scénario le plus défavorable
Système Littoral	+ 10 250 m³/j	+4 400 m³/j	- 300 m³/j	-6 500 m³/j	-15 000 m³/j	-22 000 m³/j
Système CARA	+18 000 m³/j	+16 000 m³/j	+11 400 m³/j	+3 800 m³/j-	-1 500 m³/j	-6 800 m³/j
Système Intérieurs						56 000 m³/j (22 secteurs)

Compte tenu de ces enjeux, une stratégie d'adaptation pour la sécurisation de l'équilibre besoins-ressources a été élaborée et délibérée par le comité syndical d'Eau 17 le 16 avril 2025, **l'enjeu de contenir le développement des activités consommatrices d'eau potable notamment en période estivale doit être rappelé dans le PLU.**

La stratégie visant à garantir à long terme l'adéquation entre besoins et ressources s'articule autour de deux axes :

- Gérer les ressources et optimiser le système d'approvisionnement :

 - Préserver la disponibilité des ressources en eau potable ;
 - Adapter le système d'approvisionnement.

- Agir sur les besoins en eau potable :

 - Réduire la demande individuelle ;
 - Maitriser la demande globale ;
 - Réduire les pertes.

Près d'une soixantaine d'actions ont été identifiées pour décliner de manière opérationnelle les axes stratégiques. Elles ont été caractérisées au regard des critères tels que le rôle d'Eau17 (maître d'ouvrage, usager de la ressource, producteur d'eau, partenaire des collectivités), les secteurs cibles, l'impact sur le bilan, les moyens mobilisés, les parties concernées... ; et classées en trois niveaux :

- L'impératif pour assurer le respect des hypothèses de départ et ne pas aggraver les déficits des diagnostics ;

- Le nécessaire pour atteindre les résultats médians ;

- Le souhaitable pour résorber les déficits qui subsistent même dans les scénarii les plus défavorables.

Je note que ces remarques ont été prises en compte au « paragraphe IV - Incidences de la révision du PLU sur les composantes environnementales, zone par zone (page 312) ».

Paragraphe II.6.3 - L'assainissement collectif (page 149) :

Il est indiqué que la commune de Trizay dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement validé en 2019. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une étude technique qui n'engage pas la collectivité. Par contre, ce paragraphe devrait mentionner que le zonage d'assainissement présenté à la page 150 a été approuvé après enquête publique par le conseil municipal le 24/08/2001. Ce document est opposable aux tiers.

Paragraphe II.6.3 - L'assainissement collectif (page 149) :

La charge maximale en entrée de station a évolué depuis 2022.
Le taux de charge maximal de pollution constaté en 2024 et 2025 était de 72% et 47%.
En retenant la valeur de 2025, la charge maximale en entrée serait ainsi de 300 EH au lieu de 225 EH.

B. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE
Station d'épuration : Trizay-Chizé

4. Evolutions des charges entrantes annuelles

Exercices	2 025	2 024
Pollution moyenne à traiter en équivalent habitant	**283**	**433**
Charge polluante organique à traiter en kg DBO_5/jour		
Moyenne kg DBO_5/j	17	26
Minimale kg DBO_5/j	17	26
Maximale kg DBO_5/j	17	26
Capacité nominale organique en kg DBO_5/jour	36	36
Nbre de dépassement(s) de la capacité nominale organique	0	0
Nbre de bilans pollution 24 h réalisés	1	1
Taux de charge de pollution maximum en % nominal	**47,2%**	**72,2%**
Taux de dépassement de la capacité nominale en %	**0,0%**	**0,0%**

Le taux de charge de pollution de la station de La Croix n'a pas évolué depuis 2022 :

B. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE
Station d'épuration : Trizay-La Croix

4. Evolutions des charges entrantes annuelles

Exercices	2 025	2 024
Pollution moyenne à traiter en équivalent habitant	**250**	**267**
Charge polluante organique à traiter en kg DBO_5/jour		
Moyenne kg DBO_5/j	15	16
Minimale kg DBO_5/j	15	16
Maximale kg DBO_5/j	15	16
Capacité nominale organique en kg DBO_5/jour	48	48
Nbre de dépassement(s) de la capacité nominale organique	0	0
Nbre de bilans pollution 24 h réalisés	1	1
Taux de charge de pollution maximum en % nominal	**31,3%**	**33,3%**
Taux de dépassement de la capacité nominale en %	**0,0%**	**0,0%**

Paragraphe II.6.3 - L'assainissement non collectif (page 151) :
Il serait nécessaire de préciser la date à laquelle a été établi le bilan des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

PLAN DE ZONAGE :

La parcelle cadastrée section C n°2083 où est implanté le captage du « Bouil de Chambon » doit être référencée de type Ne et non simplement N.

OAP sectorielle n° 2 - Zone Aux (page 33) :

Compte tenu de la topographie descendante Nord-Sud, il est nécessaire que la « liaison douce » prévue au Sud de cette zone puisse permettre le passage d'une canalisation de collecte des eaux usées domestiques afin d'assurer un raccordement gravitaire de la future zone d'activité au réseau public d'assainissement collectif situé « rue des Pins ». Cette « liaison douce » devra être conçue pour permettre le passage de véhicules destinés à l'entretien de la future canalisation (largeur minimum 3 m).

ANNEXES SANITAIRES :

L'étude diagnostique du système d'assainissement collectif (rapport de 2019) n'a pas à figurer dans le PLU. En effet, celui-ci présente des éléments techniques et financiers qui ne correspondent pas forcément à la programmation finale d'Eau17 (en termes de programmation temporelle, d'emprises et de prévisions financières). Par ailleurs, ce document datant de 2019 ne correspond plus à la situation d'aujourd'hui (des travaux réalisés, d'autres à réaliser etc…)
Aussi, je suggère de supprimer ce document qui soulève plus d'interrogations qu'il n'apporte d'éléments de réponses.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'Eau 17 possède des conduites de diamètre supérieure à 100 mm sur la commune de Trizay (de diamètre >100 mm à 315 mm en acier, amiante-ciment, fonte, PeHD et PVC). **Les périmètres des OAP sectorielles ne sont pas concernés par ces conduites**.



Afin de protéger cette canalisation, Eau 17 préconise les prescriptions d'usage suivantes qui pourraient figurer dans les annexes sanitaires :

- *interdiction de construire toute surface bétonnée à moins de 1,50 m de part et d'autre de la conduite ;*
- *interdiction de planter des arbres ou des arbustes à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation ;*
- *autorisation de laisser libre accès aux agents d'Eau 17 et à son exploitant pour la surveillance et l'entretien de cette canalisation, y compris par des moyens mécaniques (grue et pelleteuse).*

Avis d'Eau 17 sur le projet de révision générale du PLU arrêté de Trizay :

FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des dispositions listées ci-dessus et de l'intégration du présent avis dans le dossier d'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice Générale des Services,

Hortense BRET

NB – Copie pour information à : Bureau d'études GHECO Urbanisme